

## Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIP SIE de ST MAIXENT L'ECOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

## Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE Marie-Angèle, Inspectrice; adjointe au responsable de centre, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
GARNIER Arnaud	Contrôleur principal	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000 €	0 € 8 000 € 6 mois		.15 000€	
DUTHEIL Jean-Marc	Contrôleur	leur 10 000 € 8 000 €		6 mois	15 000 €	
DUVERD Caroline	Contrôleuse	10 000€	8 000 € 6 mois		15 000 €	
NAVARI André	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	
SAUNIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
TAGHZOUTI Hassan	Contrôleur	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
THOREAU Christine	Contrôleuse	10000€	8000 €	6 mois	15 000 €	
COTTIN Rodolphe	Contrôleur	10 000€	5 000 €	12 mois	10 000 €	
AUBINEAU Christophe	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	
LEONARD Dominique	Agent recouvrement	2 000 €	2 000 €	12 mois	10 000€	
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	10 000€	5 000 €	12 mois	10 000 €	
BAILLET Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	
BERNARD Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	
EPRINCHARD Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	
GIOVANETTI François	* Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
PINGUET Mireille	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €	
BASTIAT Lionel	Agent	2000€	2000€	3 mois	2000€	

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

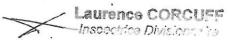
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses ,	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	
GARNIER Arnaud	Contrôleur principal	10 000 € 8 000 €		6 mois	15 000 €	
DECROS Laurent	Contrôleur	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
THOREAU Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	
DUTHEIL Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	
DUVERD Caroline	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	
NAVARI André	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	15 000 €	
SAUNIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
TAGHZOUTI Hassan	Contrôleur	10 000€	8 000 €	6 mois	15 000 €	
COTTIN Rodolphe Contrôleur		10 000€	5 000 €	12 mois	10 000 €	
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €	

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A St Maixent l'Ecole, le 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises et des particuliers,



	×		